

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)
Délibération n° 2026-03-003

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Excusés :	1
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	18
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Mardi 14 avril 2026, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle de la mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par le maire le 3 avril 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présent(e)s : M. Cédric DUPUY, Mme Sabrina BOUETARD, M. Yves MINOT, Mme Isabelle PENOUTY, Mme Martine DESSET, Mme Martine MOREL, M. Bernard MAUZE, Mme Nadine RANCELLI, M. Alain POISBELAUD, Mme Dominique AUDEBERT, M. Christian DAGNAUD, M. Jean Luc CHAUMET, Mme Béatrice ROBERT, M. Vincent BOURGEOIS, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Thomas FAVRIOUX, Mme Claire DAMOUR, M. Pierre Etienne HERVOIT

Etaient excusé(e)s : M. Pierre Etienne HERVOIT (est arrivé à 20h10)

Pouvoirs donnés : 0

Etaient absent(e)s : 0

A été nommé secrétaire : Elodie LARAPIDIE

2026-03-003 : Approbation du CFU 2025 de la commune de Gensac la Pallue

Monsieur le Maire apporte une information sur la nouvelle présentation des comptes qui s'appuie sur l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU.

Vu le codé général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Gensac la Pallue ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gensac la Pallue ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale, constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

AR Prefecture

016-211601505-20260414-2026_03_003-DE
Reçu le 07/05/2026

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'année 2025 de la commune de Gensac la Pallue par Monsieur Yves Minot, adjoint aux finances et Monsieur Jean Yves Daney, conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Cognac,

Monsieur le Maire s'étant retiré des débats au moment du vote,
Considérant les éléments susvisés ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Yves Minot,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gensac la Pallue

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance
Yves Minot

Affiché le 07.05.26
Transmis au contrôle de légalité
le 07.05.26

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre des membres présents

Pour copie conforme, 23/04/2026

Le Maire,
Cédric DUPUY

S. BOUETARD

